

Informations complémentaires concernant l'avis de marché

Intitulé du marché : « Fourniture, livraison, montage et mise en service des matériels informatiques au profit i) du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, ii) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et iii) de l'Unité de Gestion du Programme RINDRA »

Lieu d'exécution : Antananarivo - MADAGASCAR

1. Nature du marché

Prix unitaire

2. Intitulé du programme

Programme de Renforcement INstitutionnel vers le Développement de la Résilience Agricole (RINDRA).

3. Financement

Convention de Financement N°MG/FED/2017/038-662

Devis Programme N°FED/2019/394-536

4. Base juridique, éligibilité et règles d'origine

La base juridique de la présente procédure est l'annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté Européenne et ses États Membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, tel que modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des Ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

La participation à la procédure est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des États membres de l'Union Européenne, dans l'un des États ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé. La participation est également ouverte aux organisations internationales.

Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marché doivent provenir de l'un ou de plusieurs de ces pays.

Pour les candidats ou soumissionnaires britanniques: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 1er février 2020, de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni*, et notamment de son article 127, paragraphe 6, et de ses articles 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État Membre de l'Union Européenne et les références aux biens provenant d'un des pays éligibles, tels qu'ils sont définis dans le règlement (UE) n° 236/2014** et à l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE***, s'entendent comme incluant, respectivement, les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les biens provenant du Royaume-Uni****. Lesdites personnes et lesdits biens sont par conséquent éligibles dans le cadre du présent appel.

* Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

** Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

*** Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, tel que révisé par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L 196 du 3.7.2014, p. 40).

**** Y compris des pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations particulières avec le Royaume-Uni, mentionnés dans la quatrième partie et énumérés à l'annexe II du TFUE.

5. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou tout groupement de telles personnes (consortium) peut participer ou soumettre une offre.

Un consortium peut être, soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'une procédure de passation de marché spécifique. Tous les partenaires d'un consortium (c'est-à-dire le chef de file et tous les autres partenaires) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation ou l'offre d'une personne physique ou morale inéligible entraînera l'exclusion automatique de la personne concernée. En particulier, si cette personne fait partie d'un consortium, son exclusion entraînera celle du consortium dans son ensemble.

6. Nombres de demandes de participation ou d'offres

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d'une demande de participation ou offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou partenaire d'un consortium soumettant une demande de participation ou une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une demande de participation ou offre, toutes les demandes de participation ou offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

En cas de lots, les candidats ou soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une seule demande de participation ou offre pour chaque lot. Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct.

7. Motifs d'exclusion

N.A.

8. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée.

9. Nombre de candidats présélectionnés

N.A.

10. Interdiction d'association entre candidats présélectionnés

Les offres présentées par des soumissionnaires dont la composition diffère de celle qui est indiquée dans les formulaires de demande de participation présélectionnés seront exclues du présent appel d'offres restreint, sauf si le pouvoir adjudicateur a donné son accord au préalable – voir section 2.6.3 du PRAG. Les candidats présélectionnés ne peuvent ni s'associer ni établir entre eux de contrat de sous-traitance concernant le marché en question.

11. Date prévue pour l'envoi des invitations à soumissionner

Les invitations à soumissionner font partie intégrante du dossier d'appel d'offres qui avait été publié le 22/02/2023

12. Date prévue pour le commencement de l'exécution du marché

17/04/2023

13. Période de mise en œuvre des tâches

Le délai maximal d'exécution du marché est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de signature du contrat par la dernière partie signataire.

14. Langue de la procédure

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d'offres et au présent marché.

15. Informations complémentaires

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire de demande de participation ou dans le formulaire de soumission d'une offre doivent être exprimées en MGA. Le cas échéant, lorsqu'un candidat mentionne des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en MGA est effectuée conformément au taux de change InforEuro de **février 2023** qui peut être consulté à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr.

CRITÈRES DE SÉLECTION

16. Critères de sélection

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (soit un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens entre lui-même et ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur d'autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé.** La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du marché.

Les critères de sélection doivent être clairs et non discriminatoires et ne peuvent pas aller au-delà de l'objet du marché. La période de référence relative à la capacité financière ne peut pas aller au-delà des trois derniers exercices clos. La période de référence relative à la capacité professionnelle et technique ne peut pas aller au-delà des trois ans (pour les marchés de services et de fournitures) ou des cinq ans (pour les marchés de travaux) précédant la date limite de soumission. Cependant, le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, le pouvoir adjudicateur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis ou à des fournitures pertinentes livrées il y a plus de trois ans seront pris en compte. Veillez à ce que les critères choisis correspondent aux données demandées au candidat ou au soumissionnaire dans le formulaire de demande de participation ou dans le bordereau de soumission. Assurez-vous également que le candidat ou soumissionnaire est en mesure de fournir les pièces justificatives permettant de prouver qu'il respecte les critères de sélection.

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Si une demande de participation est soumise par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes

physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu'elles participent en tant que sous-traitants.

Le candidat ne peut invoquer comme référence au regard des critères de sélection une expérience antérieure qui s'est soldée par la rupture du contrat et sa résiliation par le pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection pour chaque soumissionnaire sont les suivants :

1) Capacité économique et financière (à préciser en fonction de la rubrique 3 du formulaire de demande de participation, ou de la rubrique 3 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). Si le candidat est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices clos (2020-2021-2022).

- Le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat ou du soumissionnaire pour les années 2020-2021-2022 doit être égal ou supérieur au montant de la proposition financière pour ce marché.

2) Capacité professionnelle (à préciser en fonction des rubriques 4 et 5 du formulaire de demande de participation pour les marchés de services et des rubriques 4 et 5 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission (2020-2021-2022).

- Disposer à Madagascar d'une unité de vente, d'entretien et de réparation des matériels proposés ;
- Avoir la certification professionnelle appropriée en rapport avec le présent marché telle que Carte Statistique, Registre du Commerce, NIF 2022 ;
- Disposer d'un personnel permanent qualifié (minimum 2 personnes) travaillant actuellement dans les domaines en rapport avec le présent marché.

3) Capacité technique (à préciser en fonction des rubriques 5 et 6 du formulaire de demande de participation pour les marchés de services et des rubriques 5 et 6 du bordereau de soumission pour les marchés de fournitures). La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission (2020-2021-2022).

- Pour les matériels proposés, le soumissionnaire a délivré des fournitures dans le cadre d'au moins un (01) marché d'un budget global au moins égal au montant de sa proposition financière pour ce marché. Le Bon de Livraison ou le PV de réception provisoire ou définitive du(des) marché(s) concerné(s) devra être joint.

Cela signifie que le marché auquel le candidat se réfère peut avoir commencé à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période concernée. Les candidats peuvent se référer, soit à des projets qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette période), soit à des projets qui ne sont pas encore achevés. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en compte. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (déclaration ou attestation émanant de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement), avec indication du montant correspondant. Si le projet a été mis en œuvre par un consortium, les pièces justificatives devront montrer clairement quelle est la part (en pourcentage) que le candidat a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l'expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront également contenir une description de la nature des services fournis/des fournitures livrées.
